

**AIDES ET DISPOSITIFS EN SOUTIEN AUX CLUBS DU DISTRICT DES ALPES
SAISON 2021-2022**



DISPOSITIF DE SOUTIEN	DÉTAIL DISPOSITIF	CONTACT/INFORMATION
CLUBS 04/05		
<p align="center">FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR</p>	<p>Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération qui vise à accompagner le développement et la structuration du football amateur. Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par la FFF, ses partenaires majeurs ainsi que la Ligue de Football Professionnel (LFP) par solidarité avec le monde amateur.</p> <p>Le FAFA comporte quatre champs d'intervention : l'emploi, l'équipement, la formation et le transport. Les dispositifs sont ouverts aux instances décentralisées, clubs affiliés à la FFF et aux collectivités locales, ces dernières uniquement pour le volet "Équipement". La Ligue du Football Amateur est chargée, au sein de la FFF, de sa mise en application et du suivi des demandes de subvention.</p> <p>Depuis le 22 novembre 2021, le dispositif de soutien destiné aux clubs et collectivités est ouvert pour la saison 2021-2022, retrouvez toutes les informations de la campagne : http://urlr.me/h2qHb</p>	<p align="center">District des Alpes de Football</p> <p align="center">secretariat@alpes.fff.fr</p>
<p align="center">LA MAIRIE</p>	<p>Toute association peut faire une demande de subvention (fonctionnement, par action, investissement, nature) à la mairie de la commune où se trouve son siège.</p> <p>Le dossier unique de demande de subvention Cerfa n° 12156*05 est obligatoire pour adresser une demande à un service de l'État. Ce dossier unique peut être rempli directement en ligne sur le site www.servicepublic.fr. Il comporte 7 parties à remplir dont notamment une présentation de l'association ; le budget prévisionnel ; une description du projet et les attestations sur l'honneur.</p>	<p align="center">Site internet de votre mairie.</p>
<p align="center">AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)</p>	<p>Les associations sportives peuvent, à condition d'être agréées par le ministère, obtenir une subvention de l'agence nationale du sport (ANS), qui a succédé à la CNDS en avril 2019.</p> <p>La demande de subvention s'effectue en ligne sur le compte association. Le dossier doit présenter le projet de l'année, avec le budget correspondant ainsi que des informations sur l'association.</p> <p>L'association doit mettre en avant l'action ou les actions qu'elle souhaite mener durant l'année et pour chaque projet, évaluer le coût total de l'action et le montant sollicité.</p>	<p align="center">LeCompteAsso</p> <p align="center">https://lecompteasso.associations.gouv.fr/</p>
<p align="center">CONSEIL DÉPARTEMENTAL ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04)</p>	<p>L'ex-conseil général à une compétence départementale. Son objectif est d'accompagner financièrement les associations dans leur fonctionnement ou leur développement (projets spécifiques, manifestations, investissement).</p> <p>Un dossier par demande spécifique doit être adressé via la plateforme de déclaration internet.</p> <p>Pour prétendre à une subvention départementale, l'association doit obligatoirement avoir au moins 1 an d'existence et être agréée et affiliée à une fédération selon son domaine d'activité.</p>	<p align="center">Mondépartement04 : 04.92.30.04.00</p> <p align="center">http://www.mondepartement04.fr/aides-et-subventions.html</p>

<p align="center">CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-ALPES (05)</p>	<p>L'ex-conseil général à une compétence départementale. Son objectif est d'accompagner financièrement les associations dans leur fonctionnement ou leur développement (projets spécifiques, manifestations, investissement). Un dossier par demande spécifique doit être adressé via la plateforme de déclaration internet. Pour prétendre à une subvention départementale, l'association doit obligatoirement avoir au moins 1 an d'existence et être agréée et affiliée à une fédération selon son domaine d'activité. NB : Pour assurer les conditions optimales de traitement des dossiers de subvention pour l'année n+1, les associations sont invitées à déposer leur(s) demande(s) jusqu'au 15 décembre au plus tard de l'année n.</p>	<p align="center">Votre contact : 04.86.15.35.39 (Du 1^{er} octobre au 15 décembre 2021, du lundi au vendredi de 14h à 17h)</p> <p align="center">https://www.hautes-alpes.fr/1616-subventions.htm</p>
<p align="center">LE FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (FDVA)</p>	<p>Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) est un dispositif financier de l'État qui a pour objet de contribuer au développement de la vie associative en apportant un soutien financier sous forme de subventions aux associations Le FDVA se décline en deux modalités de financement distinctes : - Un soutien aux associations souhaitant développer la formation de leurs bénévoles. - Un soutien au fonctionnement et aux projets innovants des associations. Il est donc possible de monter deux types de dossiers de demandes de subventions : pour du fonctionnement et des projets innovants. Généralement, les dates limites de dépôt des dossiers varient entre février et avril selon les départements.</p>	<p align="center">Site internet : https://www.associations.gouv.fr/FDVA.html</p> <p align="center">Sandrine CORRIOL – Déléguée départementale à la vie associative (DDVA) sandrine.corriol@alpes-de-haute-provence.gouv.fr / 04.92.30.37.76</p> <p align="center">Période approximative : Décembre - Mars</p>
<p align="center">LA RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR</p>	<p>La région peut accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement. Elles sont classées en trois catégories : Subventions spécifiques : Réalisation d'un projet précis présentant un intérêt régional. La demande doit faire l'objet d'un budget distinct et doit être déposée préalablement au démarrage de l'action. Subventions d'exploitation : La région peut accorder également cette subvention à une structure dont le programme annuel d'activité présente un intérêt régional avéré. La demande doit être formulée dans les trois mois qui suivent le début de l'exercice comptable. Subventions d'investissement : Elles concernent un investissement immatériel, l'acquisition de biens meubles et immeubles, la réalisation de travaux ou d'études préalables à des travaux ou à une acquisition. Les dates limites de dépôt sont prévues dans le règlement financier adopté par l'Assemblée régionale. Celui-ci est disponible sur le site Internet de la Région dans la rubrique « Subventions Régionales ». Depuis juillet 2018, il est recommandé d'envoyer ses demandes de subventions sous forme dématérialisée. Toute demande déposée hors délai sera déclarée irrecevable.</p>	<p align="center">Renseignements : 04.91.57.54.80 @ : subventions-en-ligne@info-maregionsud.fr</p> <p align="center">https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/les-subventions-regionales</p>

<p>LE FOND SOCIAL EUROPÉEN (FSE)</p>	<p>Aide de l'Europe ouverte aux associations de la région dont les projets et objectifs consistent à contribuer à l'adaptation des travailleurs aux mutations économiques ; améliorer l'accès au travail des demandeurs d'emploi ; renforcer la cohésion sociale, la formation, l'apprentissage et lutter contre les discriminations.</p>	<p>Renseignements : www.fse.gouv.fr Réaliser une démarche FSE : https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html</p>
<p>L'AGENCE NATIONALE DU SPORT</p>	<p>Le GIP « Agence nationale du Sport » garantit la collégialité nécessaire à la construction d'une dynamique commune permettant d'atteindre les objectifs définis.</p> <p>La haute performance : l'Agence contribuera à accompagner les fédérations vers plus d'excellence dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques en plaçant la cellule athlète – entraîneurs au cœur du dispositif. + d'informations</p> <p>Le développement des pratiques (service du développement fédéral et territorial / service des équipements sportifs) : l'Agence garantira une pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions de personnes d'ici 2024. Elle privilégiera les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs. + d'informations</p> <p>Pour mener à bien ces deux missions, le GIP agit sur le développement fédéral en accompagnant et évaluant les projets des fédérations tant pour le développement des pratiques que pour le développement du haut niveau et de la haute performance sportive. Aussi il accompagne et contribue, dans le cadre de ses domaines d'intervention, les projets présentés à l'échelon des territoires notamment par les fédérations, les autres acteurs associatifs, les collectivités territoriales et leurs groupements, et toute personne publique menant une action dans le champ du sport.</p>	<p>Site internet : https://www.agencedusport.fr/</p> <p>Subventions associations : https://www.agencedusport.fr/Subventions-associations-263</p>
<p>LE PASS'SPORT</p>	<p>Nouvelle allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive.</p> <p>Le "Pass'Sport", est à la fois une mesure de relance pour le secteur sportif associatif, mais aussi une mesure sociale destinée à offrir aux enfants et aux jeunes les plus défavorisés l'accès à un cadre structurant et éducatif comme le club sportif peut en proposer.</p> <p>A qui s'adresse le PASS'SPORT ?</p> <p>Le Pass'Sport s'adresse aux allocataires de l'Allocation de Rentrée Scolaire 2021 (ARS), et aux jeunes de 6 à 18 ans bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) Au total, 5,4 millions d'enfants seront éligibles au Pass'Sport. Les familles éligibles seront notifiées de cette aide par un courrier dans la 2ème moitié du mois d'août 2021 et ce dispositif sera probablement reconduit pour l'année 2022.</p>	<p>Site internet : https://www.education.gouv.fr/le-pass-sport-323333</p>

<p>LA FONDATION DE FRANCE</p>	<p>La Fondation de France et ses fondations hébergées financent chaque année des projets et aident des associations, des chercheurs et des particuliers à concrétiser leur ambition. Elle sélectionne des dossiers présentés suite aux appels à projets, tout en évaluant leur sérieux et la qualité de leur action.</p> <p>Comment demander une subvention à la Fondation de France ?</p> <p>Afin d'obtenir une subvention de la part de la Fondation de France, il est nécessaire de répondre à un appel à projets. Chaque appel à projets se caractérise par des critères de sélection et de participation spécifiques, indiquant notamment une date butoir à respecter. La page Appels à projets de la Fondation de France vous permet de prendre connaissance du circuit de financement d'un projet et de consulter les différents appels à projets actuellement ouverts.</p>	<p>Site internet : https://www.fondationdefrance.org/fr</p>
<p>DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA)</p>	<p>Le DLA est un dispositif public qui permet aux associations employeuses, structures d'insertion par l'activité économique et autres entreprises d'utilité sociale de bénéficier d'accompagnements sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider et à créer ou pérenniser des emplois. Il vise premièrement à faire un état des lieux de la situation de votre activité afin d'identifier les leviers ou les freins à votre développement.</p> <p>Voici comment se présente un accompagnement DLA en quatre étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La présentation de l'accompagnement. 2. L'analyse et la création du plan d'accompagnement. 3. La mise en place du plan d'accompagnement. 4. Suivi de l'accompagnement. 	<p>Site internet : www.info-dla.fr</p> <p>Contact (04/05) : Dorothee PAULIN Responsable DLA/Coordinateur DLA dorothee.paulin@laligue-alpesdusud.org 07 60 89 23 23 Camille MULIEZ Chargée de mission DLA camille.mulliez@laligue-alpesdusud.org</p>
<p>COMMUNAUTÉ DES COMMUNES</p>	<p>La Communauté de communes accorde des subventions aux associations organisant un événement à caractère culturel, ou événement contribuant au rayonnement et à l'attractivité du territoire dans le domaine du sport, jeunesse ou solidarité.</p> <p>Toute association doit donc se rapprocher auprès de son entité de proximité pour remplir un dossier de demande de subvention.</p>	<p>DÉPARTEMENT 04 : http://urlr.me/RvL3j</p> <p>DÉPARTEMENT 05 : https://www.hautes-alpes.fr/3174-communautes-de-communes-et-d-agglomeration.htm</p>